



Ville de LA FÈRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2020-115

Portant la réglementation du stationnement dans la rue Vendôme

Le Maire de la Ville de La Fère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 et L 2213-1 à L 2213-6.

Vu le Code de la Route, notamment son article R 44, R 53.2 et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du mois de juin 1977,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, afin de faciliter la circulation et le stationnement dans la rue Vendôme.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules dans la rue Vendôme, à partir de la rue « Allée des Linières » jusqu'à la rue « du Clos-Coucy », se fera exclusivement dans les emplacements prévus à cet effet et matérialisés d'un marquage au sol.

Article 2 : les panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Tergnier/La Fère, Le Garde Champêtre Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Fère, le 22 octobre 2020

Le Maire,



Marie-Noëlle VILAIN

Affiché le 22/10/2020